Document generated on 07/04/2025 4:57 a.m.

Laval théologique et philosophique

Dominium et *ius* chez Francisco de Vitoria, Domingo de Soto et Domingo Bañez

Gaëlle Demelemestre

Volume 71, Number 3, October 2015

La parole épiscopale

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1036272ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1036272ar

See table of contents

Publisher(s)

Faculté de philosophie, Université Laval
Faculté de théologie et de sciences religieuses, Université Laval

ISSN

0023-9054 (print)
1703-8804 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Demelemestre, G. (2015). *Dominium* et *ius* chez Francisco de Vitoria, Domingo de Soto et Domingo Bañez. *Laval théologique et philosophique*, *71*(3), 473–492. https://doi.org/10.7202/1036272ar

Article abstract

Francisco de Vitoria, Domingo de Soto and Domingo Bañez are generally presented as authors of the Second Scholastic, and more precisely of his first wave. It is thereby assumed that their intellectual positions are sufficiently similar to be treated together, and exposed and completed the one by the others. However, such personalities could they really have flow together their own object and aim in one same position that they have perpetuated ? That's the question we will ask in comparing precisely their meaning of the notions of *dominium* and *ius*.

Tous droits réservés © Laval théologique et philosophique, Université Laval, 2016

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Laval théologique et philosophique, 71, 3 (octobre 2015) : 473-492

DOMINIUM ET *IUS* CHEZ FRANCISCO DE VITORIA, DOMINGO DE SOTO ET DOMINGO BAÑEZ

Gaëlle Demelemestre

Institut d'Histoire des Représentations et des Idées dans les Modernités (IHRIM)
UMR 5317 CNRS/ENS, Lyon

RÉSUMÉ : On présente généralement Francisco de Vitoria, Domingo de Soto et Domingo Bañez comme des auteurs de la Seconde Scolastique, et plus précisément de sa première vague. Il est de ce fait supposé que leurs positions intellectuelles sont suffisamment similaires pour que l'on puisse les traiter ensemble, et qu'elles soient exposées et complétées les unes par les autres. Des personnalités d'une telle envergure peuvent-elles cependant réellement avoir fondu leurs objet et visée propres en une thèse commune qu'elles auraient perpétuée ? C'est la question que nous nous poserons en comparant précisément la façon dont ils comprennent les notions de dominium *et de* ius.

ABSTRACT : Francisco de Vitoria, Domingo de Soto and Domingo Bañez are generally presented as authors of the Second Scholastic, and more precisely of his first wave. It is thereby assumed that their intellectual positions are sufficiently similar to be treated together, and exposed and completed the one by the others. However, such personalities could they really have flow together their own object and aim in one same position that they have perpetuated ? That's the question we will ask in comparing precisely their meaning of the notions of dominium *and* ius.

Francisco de Vitoria (1492-1556), Domingo de Soto (1494-1560) et Domingo Bañez (1528-1604) composent la première vague des penseurs rattachés à la Seconde Scolastique, qui désigne le courant de renouveau thomiste apparu au XVIe siècle en réaction aux thèses nominalistes très en vogue au début du siècle[1]. Il a été particulièrement intense en Espagne, où Vitoria, membre des Frères Prêcheurs (dominicains), a mis en branle le mouvement de ce qui sera appelé l'« École », *scola*, c'est-à-dire un enseignement universitaire délivré par les théologiens, « maîtres à penser du monde ancien[2] », au service des questions nouvelles que la modernité voit apparaître. Ces trois auteurs entretiennent un lien particulier, puisque Soto fut d'abord

1. Joseph SODER, *Die Idee der Völkergemeinschaft. Francisco de Vitoria und die philosophischen Grundlagen des Völkerrechts*, Neuwied, Alfred Metner Verlag, 1955, p. 10-12.
2. Marie-France RENOUX-ZAGAMÉ, « Seconde scolastique », dans D. ALLAND, S. RIALS, dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, PUF, 2003, p. 1399.

l'étudiant de Vitoria, avant d'être le professeur de Bañez. Ils représentent trois générations d'intellectuels explicitement engagés dans une défense des principes thomistes. Puis, une deuxième vague se dessine avec la création de la Compagnie de Jésus (« jésuites »), en 1540, qui regroupe, toujours en Espagne, et toujours en relation avec l'enseignement universitaire, les grands noms de Luis de Molina (1535-1600), Robert Bellarmin (1542-1621), Gabriel Vasquez (1549-1604) et surtout Francisco Suarez (1548-1617).

On se réfère souvent à la Seconde Scolastique comme s'il s'agissait d'un courant possédant des caractéristiques spécifiques et exclusives, ou qu'il était possible d'identifier un ensemble de thèses acceptées par tous, et qui les distingueraient de leurs contemporains. Ces auteurs possèdent certes une culture en commun, puisqu'ils ont fait la synthèse de la pensée scolastique médiévale et qu'ils maîtrisent l'ensemble des corpus juridiques de droit canon et de droit civil. C'est à eux que les hauts dignitaires demandent d'éclairer les décisions politiques qu'ils doivent prendre. Ils en sont aussi les confesseurs. Ils combattent tous la *via moderna* suivie par leurs contemporains, et à cette *via Nominalium* ils opposent la *via sancti Thomae*[3].

On peut cependant questionner l'unité doctrinale de la Seconde Scolastique. La querelle entre dominicains et jésuites qui mettra Bañez aux prises avec Molina suffirait à indiquer qu'elle n'est pas si évidente qu'il y paraît[4]. Un certain nombre de travaux a ainsi mis à jour l'« irréductible diversité[5] » des auteurs que l'on inclut dans la Seconde Scolastique[6]. Mais il reste généralement admis que l'on peut les rassembler en trois groupes, à l'intérieur desquels les auteurs présentent des théories quasiment similaires[7]. Vitoria, Soto et Bañez, qui composent le premier groupe, sont ainsi couramment présentés ensemble, et leurs analyses exposées et complétées les unes par les autres[8]. Est-il cependant légitime de considérer que leurs positions seraient quasiment similaires ? Le rapprochement entre les deux références centrales que sont la *facultas* et le *dominium*, dénoncé par Vitoria, mais opéré par Soto, indique que cette assimilation passe sous silence les différences qui séparent leurs pensées. D'où la question que nous nous poserons : peut-on réellement considérer qu'il existe une doctrine néo-thomiste unitaire à l'intérieur même de la pensée dominicaine ? C'est l'angle d'attaque que nous suivrons en considérant précisément la façon dont Vitoria, Soto et Bañez travaillent les notions de *dominium* et de *ius*.

---

3. J. SODER, *Die Idee der Völkergemeinschaft*, p. 8.
4. Robert J. MATAVA, *Divine Causality and Human Free Choice : Domingo Bañez and the Controversy* de Auxiliis, St Andrews, University of St Andrews, 2010.
5. A. DUFOUR, *Le mariage dans l'école allemande de droit naturel moderne au XVIIIe. Les sources philosophiques de la scolastique aux Lumières*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1972, p. 50.
6. On peut citer, entre autres, P. CHAUNU, *Église, culture et société. Essais sur la Réforme et la Contre-Réforme. 1517-1620*, Paris, SEDES, 1981 ; C. GIACON, « Seconda Scolastica », *Enciclopedia filosofica*, Florence, Sansoni, 1967, p. 1176-1179 ; R. de ROOVER, *La pensée économique des scolastiques*, Paris, Vrin, 1971 ; et A. MELQUIADÈS, *La teología española en el siglo XVI*, Madrid, La Editorial Católica, 1976.
7. Marie-France RENOUX-ZAGAMÉ, *Origines théologiques du concept moderne de propriété*, Genève, Droz, 1987, p. 15.
8. *Ibid*., p. 17, 99, 102, 108-109, 135-136, 144-145, 153, 157.

*

Les deux références au *ius* et au *dominium* ont été associées au XVe siècle par Jean Gerson et Conrad Summenhart. Les auteurs postérieurs s'interrogeront sur la pertinence d'un tel rapprochement, avant de progressivement l'intégrer dans leurs raisonnements. Mais lorsqu'il précise le sens de *dominium*, Thomas d'Aquin ne lui trouve aucune proximité avec le *ius*[9]. Pour Thomas, ces deux termes n'appartiennent pas au même registre de signification et doivent être considérés indépendamment l'un de l'autre.

C'est en effet ce qu'indique son analyse du *dominium*, dont il n'existe pas de traduction adéquate. Il peut être traduit par deux noms renvoyant à deux de ses dimensions : la « maîtrise » que l'homme peut exercer sur lui-même et sur les autres, et le « domaine » qui lui est propre dans l'ordre des biens matériels[10]. Lorsqu'il précise la notion, saint Thomas établit une gradation entre plusieurs formes de *dominium*. L'homme peut avant tout prétendre au *dominium* parce que, en départ de tous les autres êtres vivants, il possède la raison. En faisant dominer l'ordre des raisons sur le désordre des passions, il maîtrise ses affects et devint cause de ses actions. « Les êtres doués de raison se meuvent eux-mêmes vers leur fin parce qu'ils gouvernent leurs actes par le libre arbitre, qui est faculté de la volonté et de la raison[11]. » Par sa raison, l'homme est le principe de son être. Ses *facultates* sont ses puissances, soumises à son intellect, qui lui permettent d'exercer un pouvoir d'usage sur les choses. Il peut de ce fait utiliser les êtres inférieurs pour subvenir à ses besoins, de même qu'il peut disposer de tous les biens qui lui seront utiles. Le *dominium proprietatis* est ainsi « un domaine naturel sur ces biens extérieurs, car par la raison et la volonté il peut s'en servir pour son utilité, comme étant faits pour lui[12] ». Une troisième dimension du *dominium* se révèle dans les rapports interhumains. L'homme peut exercer un *dominium* sur d'autres êtres humains, ce qui signifie qu'il détient une autorité contraignante envers certaines autres personnes.

Le *dominium* humain a trois dimensions : il est maîtrise des actions, des choses et des personnes. Il est cependant clair que, pour Thomas, « la vraie propriété, la propriété type — quant au pouvoir exercé et quant aux biens possédés en usage — est celle que l'homme a de lui-même[13]. » L'empire que l'homme peut avoir sur lui-même s'il se gouverne par la raison est de même nature que celui qu'il peut exercer sur d'autres hommes et sur les choses. Le détenteur d'un *dominium* n'est pas avant tout caractérisé par le pouvoir qu'il peut exercer sur autrui, mais par son devoir d'assurer la conservation et le développement de ceux qui lui sont soumis[14]. C'est l'empreinte

9. THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, Paris, Cerf, 1999, 2007 (nous abrégerons ci-dessous cette référence par ST). Il traite du *dominium* en ST I, q. 96 et en ST II-II, q. 66.
10. ST I, q. 96, a. 2, p. 818.
11. ST I-II, q. 1, a. 2, p. 17 (trad. modifiée).
12. ST II-II, q. 66, a. 1, p. 437 (trad. modifiée).
13. *Ibid*., p. 55.
14. Ceslas PICQ, « La notion analogique de *dominium* et le droit de propriété », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 18 (1926), p. 56.

rationnelle qui marque ici la référence au *dominium*, et l'on remarquera qu'il n'est établi aucun lien avec la notion de *ius*.

La question 62 de ST II-II, relative à la restitution, ne fait pas intervenir la référence au *ius* chez Thomas. Contrairement à ce que l'on pouvait escompter, lorsqu'ils commentent cette question, Vitoria, Soto et Bañez s'attaquent d'abord, comme les nominalistes, à la problématique des rapports entre *ius* et *dominium*. La comparaison des analyses qu'ils en font nous permettra de juger s'il existe bien une ligne de fond qui permettrait de caractériser la compréhension néo-thomiste du *dominium* et du *ius*, ou si l'on ne doit pas plutôt considérer que ces notions sont retravaillées à l'aune des positions propres aux trois auteurs.

I. FRANCISCO DE VITORIA

On trouve un exposé assez large sur le droit dans le commentaire fait par Vitoria de ST II-II, q. 57-79[15], consacré à la justice. Il suit Thomas en définissant le *ius* comme *quod iustum est* et *obiectum iustitiae*, disant que le *ius* coïncide avec *debitum* et *est ad alterum*. Le droit est une juste proportion établie entre deux termes ; on se trouve bien en présence d'une représentation objective du droit. Il reprend de même la division thomasienne entre le droit naturel, le droit des gens et le droit civil. Mais à la question 62 relative à la restitution, Vitoria traite d'un tout autre sujet que celui abordé par Thomas. Ce dernier montre que la restitution est un acte de justice commutative, parce qu'elle « rétablit à nouveau quelqu'un dans la possession ou la maîtrise de son bien[16] ». La restitution a trait au rétablissement d'une égalité entre les biens. Vitoria, quant à lui, précise que ce sujet a été très discuté et que, comme Scot l'avait fait antérieurement, il faut définir le *dominium* avant de considérer la restitution[17] : « Toutefois, avant de développer la question de la restitution, il nous faut parler du *dominium*, qui conduit précisément à la restitution, parce que la possession des choses est fondée sur le *dominium*. Parce que quel que soit le temps pendant lequel une personne a eu une chose, s'il n'en a pas le *dominium*, on n'est pas tenu de la lui restituer[18]. »

Vitoria ne considère pas dans cet article comment se rétablit la justice par l'acte de restitution, mais en quel sens la restitution est légitime au regard du droit revendiqué par celui qui la réclame. La restitution appelle l'examen du *dominium*, parce qu'il renvoie à une certaine supériorité, et qu'il faut établir son rapport avec le droit avant

15. Francisco de VITORIA, *Comentarios a la Secunda Secundae del Santo Tomas*, V. Beltrán de HEREDIA, éd., Salamanque, Biblioteca de Teólogos Españoles, 1934.

16. THOMAS D'AQUIN, ST II-II, q. 62, a. 1, p. 410.

17. Annabel BRETT, *Liberty, Right and Nature. Individual Rights in Later Scholastic Thought*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 127.

18. « Sed antequam materiam de restitutione aggrediamur, loquendum est de dominio, cum maxime hoc ad restitutionem conducat, quia possessio rei fundatur in dominio ; quia quantumcumque aliquis caperet rem, si non haberet dominium, non teneretur restituere. Et ideo aliqua sunt dicenda de dominio priusquam veniamus ad restitutionem » (Francisco de VITORIA, *Comentarios a la Secunda Secundae del Santo Tomas*, q. 62, a. 1, § 4, p. 63). Les traductions sont nôtres, de même que pour tous les passages tirés de cette œuvre cités ci-dessous.

de rechercher l'acte de restitution auquel il oblige[19]. La tradition a rendu problématique cette notion en soulevant la question suivante : l'homme possède-t-il un *ius ad rem*, soit un droit subjectif, un droit qui découlerait de sa qualité d'être humain ? Gerson et Summenhart ont répondu par l'affirmative, en induisant une compréhension subjective du droit selon laquelle le droit est un pouvoir, ou une faculté que possède l'homme d'agir librement dans les limites de la loi[20]. C'est cette thèse à laquelle Vitoria est confronté lorsqu'il aborde la question de la restitution.

En disant suivre saint Thomas, Vitoria traduit « lex est ratio iuris » comme signifiant que le droit est « quod lege licet, id est ius est quod est licitum per leges ». Le droit est ce que la loi autorise. Il précise que la définition de la loi comme raison du droit est simplement nominale, et que Summenhart, reprenant Gerson, définit sémantiquement le droit en le comprenant comme « un pouvoir ou une faculté convenant à une personne conformément aux lois[21] ». Puis il considère la question de savoir si le *dominium* est équivalent au *ius*. Il s'agit de savoir si celui qui peut se prévaloir d'un droit peut aussi prétendre à la maîtrise de ce sur quoi porte ce droit. Ainsi, la femme et l'enfant ont des droits face au chef de famille ; mais peut-on en déduire qu'ils possèdent une supériorité, ou un pouvoir de maîtrise sur lui ? Peuvent-ils exercer un pouvoir contraignant à son encontre ?

Comme à son habitude, Vitoria procède à une analyse précise des différents contextes où le *dominium* est mobilisé. Il en distingue essentiellement trois. Au sens strict et précis, le *dominium* renvoie à une personne ou institution supérieure en éminence, comme lorsque l'on dit du prince qu'il est le maître, le *dominus*. Il commande au devoir d'obéissance ; les hommes sont dans ce cas ses subordonnés. Si l'on utilise *dominium* en ce sens, « le droit et le *dominium* ne sont pas identiques[22] ». Le droit a une portée plus large que le *dominium*, puisque la femme a certains droits sur son mari, mais elle n'en est pas la *domina*. Le fait d'avoir des droits n'implique pas un rapport de *dominium*.

On parle aussi de *dominium* en un sens légal de propriété, qui est celui retenu par saint Thomas. Mais on ne peut non plus ici équivaloir *ius* et *dominium*, parce que les deux notions ne coïncident pas. En effet, « ceux qui ont la possession, l'usage et l'usufruit légitimes d'un bien sont dans leur droit, mais ils ne sont pas propriétaires (*domini*) du bien[23] ». La possession d'un bien donne le droit d'en user, mais elle n'en confère pas la propriété. On dit ainsi que le prince est en possession des attributs

19. « Sed prius praemittendum est quid sit ius, nam dominium dependet a jure » (*ibid*., § 5, p. 63). « Hoc supposito, quaerimus nunc an idem sit ius et dominium, quia omnis restitutio fundatur in dominio » (*ibid*., § 6, p. 65).

20. Daniel DECKERS, *Gerechtigkeit und Recht. Eine historisch-kritische Untersuchung der Gerechtigkeitslehre des Francisco de Vitoria*, Freiburg, Schweiz, Universitätsverlag, 1991, p. 60.

21. « Conradus […] dicit ergo quod ius est facultas vel potestas conveniens alicui secundum leges, id est, est facultas data » (*Comentarios a la Secunda Secundae del Santo Tomas*, a. 1, § 5, p. 64).

22. « Et capiendo dominium hoc modo, non sunt idem ius et dominium, quia ius hoc modo est superius ad dominium, quia dicimus quod uxor habet ius in virum suum, non tamen dominium, quia illa non vocatur domina viri » (*ibid*., § 6, p. 65).

23. « Quia qui habet legitimam possessionem, et usurarius, et usufructuarius, habent aliquo modo ius, et tamen non sunt domini » (*ibid*., § 7, p. 66).

souverains, mais il n'en est pas pour autant propriétaire. Suivant ce sens de *dominium*, la restitution ne considère pas seulement les droits auxquels peut prétendre le propriétaire, mais aussi ceux qui sont accordés aux usagers du bien. En cas de vol, par exemple, il faudra aussi trouver comment faire correspondre juridiquement l'acte malicieux de détournement du bien et le tort subi par l'usager.

Le troisième sens de *dominium*, qui correspond à son sens large, nous dit Vitoria, est celui que lui donne Conrad Summenhart : le *dominium* « est la faculté d'user d'une chose conformément au droit ou aux lois raisonnablement institués. Et dans ce cas, si l'on suit cette définition très large, alors en effet le droit correspondra au *dominium*[24] ». Ce qui signifie que, si l'on considère l'acte légitime d'user d'une chose, on voit aussi s'exercer un *dominium*, soit une maîtrise du bien. On appelle ainsi voleur celui qui prend ou utilise quelque chose qui ne lui appartient pas[25]. Il est donc en possession de quelque chose contre la volonté de celui qui s'en servait et en détient le *dominium*. Or celui-ci n'est pas forcément son propriétaire, mais celui qui en fait usage[26]. Vitoria considère que, dans ce sens faible — puisque la définition est trop large —, on est en présence d'un *dominium-ius*, puisque celui qui jouissait du droit d'user d'une chose s'en voit dépossédé.

Cependant, Vitoria ne donne pas son aval à cette définition. Il signale d'abord qu'elle n'est pas valide pour les juristes, parce que dans ce cas il faudrait dire que l'usage, l'usufruit et la possession impliquent un *dominium*, ce qui ne correspond pas à la vérité. Ensuite, il considère cette acception du *dominium* comme abusive, même si Conrad souligne qu'elle est utile en matière de morale[27]. Et pour finir, la référence au *dominium* est indifférente pour la question de la restitution, puisqu'il s'agit de savoir à qui, du propriétaire, de l'usager ou de l'usufruitier, il a été fait tort, et comment le réparer.

La suite du commentaire de l'article 1 va préciser la sphère de pertinence du *dominium*. Une quatrième définition en est donnée, où il est d'abord référé à Dieu, qui a donné à l'homme la maîtrise de toutes créatures animales. Il lui a ainsi conféré un *dominium* sur toute chose sur terre, sans le donner aux créatures irrationnelles. La réelle marque du *dominium* est alors synonyme de ce qui distingue l'homme des autres créatures vivantes : contrairement aux bêtes qui ne maîtrisent ni leurs instincts naturels, ni leurs sens, l'homme a sur lui-même un réel *dominium* ; il est maître de soi, libre au sens où il contrôle ses affects et passions et ne les laissent pas dominer

24. « Tertio modo capitur dominium largius […] sicut diffinit Conradus, ubi dicit quod dominium est facultas utendi re secundum jura vel leges rationabiliter institutas. Et isto modo, si sic diffiniatur large capiendo, idem erit ius et dominium » (*ibid*., § 8, p. 67).

25. « Quia si aliquis subriperet rem ab usurario vel usufructuario vel possessionario, diceretur fur, et teneretur illis restituere […] quia diceretur contractario rei alienae invito domino, et tamen non invito proprietario » (*ibid*.).

26. « Quia ad hoc quod ego tenear ad restitutionem, satis est quod faciam injuriam alicui in re ad quam ille habebat facultatem quamcumque ; id est quaecumque esset illa facultas, si facio illi injuriam, teneor illi restituere » (*ibid*.).

27. « Verum est quod est abusiva ista acceptio, non tamen ita quin ea saepe utamur in materia morali, ut dicit Conradus » (*ibid*.).

ses choix rationnels[28]. Une partie de l'homme est étrangère à la logique rationnelle ; mais la marque de son humanité est sa capacité à la faire plier devant l'ordre des raisons[29]. Le *dominium* renvoie ainsi au contrôle par l'homme de ses actions, mais aussi à sa liberté fondamentale au regard de tout devoir d'obéissance et de soumission. La maîtrise de soi est synonyme d'autonomie et d'indépendance.

L'interférence entre le *dominium* et la restitution apparaît à un cinquième niveau, lorsque l'on considère ce qui est en la maîtrise de l'homme, soit les biens qui sont en sa possession. Vitoria indique que le *dominium* de l'homme se manifeste sous forme de « trois biens, qui sont les biens naturels, spirituels, et ceux que l'on doit à la fortune[30] ». Les biens naturels sont la bonne santé et l'intégrité physique ; les biens spirituels sont les vertus et les grâces reçues, et la bonne fortune les honneurs et la renommée. L'homme peut être dit maître relativement à ces trois dimensions. Il lui est donc possible de demander réparation si l'un de ses biens est altéré ; « toute restitution a en vue la justice commutative[31] », ce qui signifie qu'elle doit être proportionnelle à la nature du bien auquel il a été fait tort. Ainsi, nuire au bon jugement en donnant un mauvais conseil est susceptible d'une réparation plus importante que le vol d'un bien matériel[32].

Un sixième sens de *dominium* doit être signalé, que Vitoria donne à l'occasion de sa *Leçon sur les Indiens*. Lorsqu'il étudie la légitimité des destructions par les Espagnols des cités indiennes, il dit qu'il y a violation du droit des Indiens, parce qu'ils avaient un *dominium* sur leurs biens privés et publics. En effet, ils « étaient en possession paisible de leurs biens, tant à titre public que privé. Sauf évidence du contraire, on doit donc les considérer comme des maîtres véritables et on ne doit pas les troubler dans leurs possessions sous prétexte qu'ils seraient esclaves par nature[33] ». Suivant la même logique avancée pour le quatrième sens de *dominium*, l'homme a été fait à l'image de Dieu, pour autant qu'il suit sa nature rationnelle. Le *dominium* est en lui la marque de son humanité, et c'est en raison de son intelligence qu'il peut prétendre avoir le droit de l'exercer. L'exercice de l'autonomie justifie le recours au registre juridique pour la faire respecter si besoin.

On remarquera que, dans cet article auquel Vitoria consacre quarante pages, il présente certes la thèse selon laquelle le *dominium-ius* est une emprise juridique sur les choses ou les personnes, mais après en avoir disqualifié la valeur scientifique, il ne s'y attarde pas. Il a réglé cette question en deux pages. Il développe bien plutôt le sens classique utilisé par Thomas pour décrire le *dominium*, soit le *contrôle rationnel*

28. « Et ita sanctus Thomas […] dicit quod sola creatura rationalis habet dominium sui actus » (*ibid*., § 11, p. 70).
29. « Et ideo [Thomas] dicit quod homo etiam non est dominus respectu actionum naturalium et respectu appetitus sensitivi » (*ibid*.).
30. « Consequenter oportet videre de dominio in bonis spiritualibus et naturalibus, ut sciamus cui debemus illa restituere. Pro quo nota quod triplex est bonum, scilicet naturae, et fortunae et animae » (*ibid*., § 50, p. 107).
31. « […] omnis restitutio exspectat ad justitiam commutativam » (*ibid*., § 54, p. 110).
32. *Ibid*., § 50, p. 107.
33. F. de VITORIA, *De Indiis*, *Leçons sur les Indiens et sur le droit de guerre*, trad. M. Barbier, Genève, Droz, 1966, I, § 5, p. 14.

exercé dans l'action : seul celui qui ne se laisse pas déterminer par son objet a un *dominium*, et est donc libre, au sens d'exercer les pouvoirs spirituels de son intellect et de sa volonté. Le *dominium* traduit la *faculté d'agir en conformité avec sa fin propre*. Comme pour Thomas, Vitoria reconnaît au *dominium* trois sphères de pertinence (maîtrise de soi, des choses et des personnes), et place en tête la maîtrise rationnelle de soi.

On notera aussi que Vitoria est sur certains points plus proche de Scot que de Thomas. Le *dominium* n'est pas fondé, selon lui, sur un lien actuel entre l'homme et Dieu. Les infidèles ne peuvent ainsi être privés de leurs biens. Le *dominium* n'est certes pas *de jure humano*, comme le prétendent certains, mais il est fondé sur le « ius divinum naturale », c'est-à-dire dans l'ordre que Dieu a inscrit dans la nature des choses[34]. Le *dominium* est « per se notum », il suffit d'observer le monde pour voir que l'homme y exerce une domination naturelle[35]. Comme Otte le remarque, « [Vitoria] considère la détermination du droit humain comme le fondement de validité du partage des biens. Sa doctrine de la propriété privée est ainsi au plus haut point non thomiste. Elle s'appuie sur la théorie du contrat abondamment développée antérieurement par Duns Scot[36]. »

À l'inverse, il n'est pas possible de suivre Tuck lorsqu'il affirme que Vitoria se détourne ici du subjectivisme extrême de Gerson et de Summenhart[37]. Vitoria effectue dans son commentaire une clarification sémantique de *ius*, et en distingue deux sens différents : le *iustum* objectif qui renvoie, selon son sens classique, à *ius* au sens de ce qui revient justement à chacun, et un second sens où *ius*, synonyme de *potentia*, est défini comme une *facultas*. Ce second sens conduit à considérer les possibilités et responsabilités individuelles relativement à une chose. Si Vitoria ne retient pas l'équivalence entre le *ius* et le *dominium* médiatisée par la *facultas*, il n'en reste pas moins que la maîtrise de soi assurée par l'usage de la droite raison est pour lui un *dominium* propre à l'homme, et il s'agit ici d'une propriété essentiellement subjective.

Il n'est pas davantage possible de suivre Deckers lorsqu'il affirme que Vitoria « définit le *dominium* comme un droit au sens de la *facultas utendi re* », et qu'il aurait de ce fait conçu « l'homme comme support individuel de droits subjectifs[38] ».

34. *Ibid*., I, § 7-8, p. 20-27.

35. ID., *Comentarios a la Secunda Secundae del Santo Tomas*, q. 62, a. 1, § 13, p. 72.

36. Gerhard OTTE, *Das Privatrecht bei Francisco de Vitoria*, Köln, Bölhau Verlag, 1964, p. 49 (notre traduction).

37. « The fact that it was a new style of discussion was signaled by Vitoria's beginning his investigation with the question of whether dominium was an authentically classical term. He had to re-assure himself that it was not just to be found in the "jurisconsults and scholastic doctors" before he could proceed with his enquiries. Having done so, he suggested as a definition of ius simply "what is allowed under a law" — an objective definition, which meant that he had to deal with the extreme subjectivism of Gerson and Summenhart, and their assimilation of ius and dominium. […] In place of a Gersonian active rights theory, the Spanish Dominicans in general put the objective sense of ius at the centre of their concern » (Richard TUCK, *Natural Rights Theories. Their Origin and Development*, Cambridge, Cambridge University Press, 1979, p. 46-47).

38. « An der Mehrdeutigkeit dieses Begriffes setzen Vitorias Ausführungen in Com. ST II-II q. 62 a. 1 an. Mit Hilfe der Realdefinition von ius bemüht sich der Salamantiner Theologe um eine systematische Klärung der verschiedenen Begriffsinhalte von dominium. Mit Blick auf die Lehre von der Tauschgerechtigkeit de-

Comme nous l'avons vu, la réelle pertinence du *dominium* apparaît lorsque Vitoria définit l'homme comme autonome, c'est-à-dire comme maître de ses affects par l'usage de sa droite raison. L'homme se maîtrise par l'activité rationnelle, et non parce qu'il a la faculté d'user d'une chose. Là où il se rapproche le plus d'une individuation du *dominium*, le considérant en rapport avec les trois catégories des biens humains, Vitoria accentue encore la part d'excellence qui s'y manifeste ; ce n'est pas parce qu'il y a eu violation d'un droit humain qu'une réparation s'impose, mais parce qu'il a été porté atteinte à la nature humaine en elle-même, manifestée dans ces trois types de biens[39]. Comme le souligne Annabel Brett :

> Bien que Vitoria parle du *dominium* comme d'un droit, ce droit a pour lui le sens d'un contrôle ou d'une autorité décisionnelle qui appartient en propre au *dominium*. Il est *de iure naturali* — de droit naturel au sens de loi naturelle — que l'homme préserve sa vie ; mais on ne peut dire que l'homme a le « droit naturel » de protéger sa vie. […] Pour Vitoria, la loi naturelle a le sens d'obligation, mais le *dominium* qui lui est consécutif n'est pas spécifiquement dit être « naturel », ni spécifiquement lié à l'acte naturel d'autoconservation. […] Parler de l'homme, chez Vitoria, comme « porteur de droits naturels subjectifs », c'est utiliser un langage, celui des droits naturels du dix-septième siècle, qui ne correspond pas au texte : le *dominium* de Vitoria n'est pas « *un* droit naturel subjectif », c'est *le* droit subjectif (non qualifié), ou mieux, le droit subjectif *simpliciter*. Il appartient à tout le monde, plutôt que de faire partie d'un ensemble de droits appartenant séparément à chaque individu. La notion vitorienne de *dominium*-droit commun consécutif à la loi naturelle n'est pas une marque de sa « modernité », mais au contraire de son traditionalisme[40].

À lire le commentaire qu'il fait de la question 62, il n'est pas possible de dire que Vitoria adhère à la thèse selon laquelle le *dominium* est synonyme de *ius* et qu'il décrit la faculté d'user des choses. Vitoria ne traduit pas la doctrine thomasienne du droit objectif dans les catégories du droit subjectif. Il retient bien plutôt l'idée selon laquelle le *dominium* de l'homme se manifeste dans le contrôle rationnel qu'il a de

---

finiert er *dominium* sodann als *ius* im Sinn der *facultas utendi re* […] damit wird der Mensch zum Träger eines "natürlichen" subjektiven Rechtes » (Daniel DECKERS, *Gerechtigkeit und Recht*, p. 146, notre traduction). Il n'est pas possible non plus de lui attribuer la définition nominaliste du *dominium* comme *ius*, comme le fait M. VILLEY (*La formation de la pensée juridique moderne*, Paris, PUF, 2003, p. 345), puisque, comme nous l'avons vu, il la cite pour s'en démarquer.

39. « Unde videtur quod titulus quem homo habet ad res ut praesit illis est quia est ad imaginem Dei ; sed ille qui est in peccato mortali non est ad imaginem Dei : ergo non potest praeesse. […] Idem, quia qui peccat mortaliter committit crimen laesae majestatis, quia abutitur creatura tamquam Deo, ponendo finem in creaturam […] » (VITORIA, *Comentarios a la Secunda Secundae del Santo Tomas*, a. 1, § 49, p. 106).

40. « Although Vitoria speaks of *dominium* as right, right for him has the sense of control or decisional authority which belongs properly to *dominium*. It is *de iure naturali* — of natural right in the sense of natural law — that man conserves himself in being : but man is not said to have the "natural right" of conserving himself in being. […] For Vitoria, natural law has the sense of obligation, but the *dominium* which is consequent upon it is not specifically said to be "natural" nor ordained specifically to the natural act of self-conservation. […] To speak of man in Vitoria as "Träger natürlicher subjektiver Rechte" is to use seventeenth-century natural rights language which does not fit the text : Vitoria's *dominium* is not "ein natürliches subjektives Recht", it is the (unqualified) subjective right, or better, subjective right *simpliciter*. It belongs to everyone, rather than its being on among a set of rights belonging separately to each individual. Vitoria's notion of the common *dominium*-right consequent on the law of nature is not a mark of his "modernity", but on the contrary of his traditionalism […] » (A. BRETT, *Liberty, Right and Nature*, p. 129-130).

ses actions, et que la raison et la volonté sont les conditions du domaine, et non sa source, comme l'affirmeront les jusnaturalistes modernes[41].

II. DOMINGO DE SOTO

Malgré leur proximité temporelle, le contexte intellectuel dans lequel se meut Domingo de Soto n'est plus le même que celui dans lequel Vitoria vécut. Soto est loin du cercle des nominalistes parisiens qui avait marqué Vitoria, et dont l'importance décroissait déjà. Il appartient à un environnement intellectuel acquis au renouveau thomiste insufflé par ce dernier. La question de la restitution, qui occasionne les analyses sur le *ius* et le *dominium* auxquelles nous nous intéressons ici, est définitivement rattachée à la justice, et non reliée à la façon de plaire à Dieu ou de Le satisfaire lorsque l'on a péché et que l'on veut se racheter ; l'interrogation sur les remises de peines et de pénitence est disjointe de celle de la restitution.

Soto consacre au *dominium* un de ses premiers écrits, la *Quaestio De dominio*[42]. Il débute en signalant que, d'après la Genèse (1,28), la mission que Dieu confère à l'homme est de soumettre la terre et d'acquérir la domination sur tous les êtres vivants qui l'habitent[43]. À la question de savoir si l'homme peut exercer un *dominium* sur d'autres hommes, il conclut qu'après le péché, la propriété privée est née du partage des biens entre les hommes en vertu du *ius gentium*, mais que malgré la légalité d'une certaine hiérarchie entre les hommes, le *dominium*, paradigme de la plénitude des pouvoirs, est réservé à Dieu seul. L'homme ne peut exercer une réelle domination sur l'homme ; il peut se prévaloir seulement d'un *munus* ou d'un *officium*[44].

Lorsqu'il s'attaque à la définition du *dominium*, Soto remarque qu'il a d'abord signifié la puissance de commandement exercée sur autrui[45]. Néanmoins, au fil du temps s'est opéré un glissement sémantique, et généralement « [l]es théologiens et jurisconsultes ont employé ce terme autrement, pour désigner, n'est-ce pas, le pouvoir ou le droit qu'une personne a sur une certaine chose ; de sorte que, si l'on parle de la propriété sur une certaine chose, on dit que celui qui possède des biens, des

41. M.-F. RENOUX-ZAGAMÉ, *Origines théologiques du concept moderne de propriété*, p. 111.

42. Domingo de SOTO, *Relección « de dominio » (Quaestio De dominio)*, édición critica y traducción, introducción, apendíces e indices por Jaime Brufau Prats, Granada, Universidad de Granada, 1964.

43. « Ubi quaestionem hanc duximus disputandam : Utrum inter creaturas solus homo sit aliarum dominus. Et arguitur pro parte negativa : Si homo esset dominus aliarum creaturarum hoc esset per rationem, ut primo videbimus ; sed sunt multae creaturae quae non obedient rationi, ut maxime apparet in plantis et aliis insensibilibus ; ergo, homo non dominatur illis. Idem, bruta dominantur in herbas quae, Gen. 1, concessae sunt illis in escam ; ergo, non solus homo est dominus. Pro parte verumtamen affirmativa arguitur : Nulli creaturarum dictum est quod dominetur universae terrae nisi soli homini, ut patet Gen. 1 ; ergo, solus ipse est dominus aliarum creaturarum » (*ibid*., p. 71-72).

44. « Homo homini imperio servili iuste dominatur ; at nec quisquam praeter Deum est dominus totius orbis ; nec homo est dominus propriae vitae, nec vir uxoris, nec pater filiorum ; primogenitus tamen suae habet primogeniturae dominium » (*ibid.*, p. 68). Nous traduisons, de même que tous les passages issus de cette œuvre cités ci-dessous.

45. « […] ut idem sic dominium habere quam dominare aliquibus et imperare » (*ibid*., p. 74).

maisons, des chevaux, et d'autres choses de ce genre, en est le *dominium*[46] ». Le *dominium* est donc le pouvoir (*potestas*), ou le droit (*ius*), de s'approprier des biens et de se voir reconnaître l'exclusivité de cette compétence. Soto énonce ici le principe du statut de propriétaire selon le droit privé.

Soto précise plus avant ce que les docteurs entendent par *dominium* : « […] le *dominium* est le pouvoir, ou la faculté, de faire un usage propre d'une certaine chose présente et d'en user en conformité avec les lois et les droits rationnellement institués[47] ». Le *dominium* est ainsi décrit comme le pouvoir que l'on peut légitimement exercer sur une chose parce que l'on détient le droit d'en faire un usage licite. Soto se réapproprie cette définition. Il a établi une équivalence entre les notions de *dominium*, *potestas*, *ius* et *facultas*, et ne conteste plus l'association entre *dominium* et *ius*. Le *dominium* est conféré au sujet capable d'exercer son pouvoir sur un bien, capacité assurée juridiquement par un droit subséquent. Soto infléchit ici la compréhension de ces deux notions vers une individuation du droit, en en défendant une dimension intrinsèquement subjective et volontaire[48]. Pour Soto, le *dominium* se reconnaît à l'indépendance et à la latitude maximale des pouvoirs du propriétaire sur une chose[49]. Comme le souligne G. Rossi, « l'accent est mis sur l'autorité du propriétaire, ayant un caractère absolu et juridiquement indépendant de toute autre personne. La *potestas* utilisée pour spécifier le *dominium* appartient à la sphère de manifestation claire de la subjectivité de l'homme […][50] ».

Ces positions sont encore affinées dans le *De Iustitia et Iure*. Comme nous le signalions, la question du *ius* et du *dominium* ne relève pas pour Soto du traitement de la restitution[51]. Il n'inclut pas non plus la question de la restitution comme une partie de la justice, comme le fait Thomas qui, après avoir distingué la justice commutative et la justice distributive, considère comment la restitution restaure un ordre juste. Dans son commentaire de ST II-II, Soto passe directement de la question 61 sur les parties de la justice à la question 63 sur l'acception des personnes. Par contre, il intercale dans son commentaire un livre entier (le *Liber IV*, *De praeambulis ad iusti-*

46. « At vero theologi et iurisonsulti aliter usurpant hoc nomen, nempe pro potestate seu iure quod quis habet in aliquam rem ; vel scilicet sic loqui pro proprietate alicuius rei sicut dicitur quis habetre dominium praedii, domus, equi, caeterorumque id genus quae sua sunt » (*ibid*.).

47. « Ut ergo institutio nostra juxta Ciceronis documentum a definitione proficiscatur, sic fere doctores definiunt dominium : Dominium est potestas vel facultas propinqua assumendi res aliquas in sui usum licitum secundum leges et iura rationalibiter instituta » (*ibid*.).

48. Giovanni ROSSI, « La Relectio De dominio di Domingo de Soto », dans R. LAMBERTINI, L. SILEO, éd., *I beni di questo mondo. Teorie etico-economiche nel laboratorio dell'Europa medievale*, Brepols, Fédérations Internationales des Instituts d'Études Médiévales, 2010, p. 318.

49. « Notant quoque isti doctores quod dominium potius sit facultas in aliquam rem quam potestas, nam potestas latius extenditur scilicet ad potestatem sive per fas sive per nefas ut latro habet potestatem in rem meam, sed facultas, dicunt, dicitur a fas et ideo dicit potestatem secundum ius. Sed bona venia dixerum facultas non dicitur a fas sed idem pollet quod facilitas, opponuntur enim facultas et difficultas, et ideo idem est habere facultatem quo habere facilitatem. Dicitur enim quis habere facilitatem in equum quia facile, id est sine licentia alterius, potest uti eo » (SOTO, *Releccion De dominio*, p. 78). On remarquera qu'il avance déjà la distinction entre *facultas* et *facilitatem* qu'il utilisera dans *De Iustitia et Iure*. Cf. ci-dessous.

50. G. ROSSI, « La Relectio De dominio di Domingo de Soto », p. 321 (nous traduisons).

51. A. BRETT, *Liberty, Right and Nature*, p. 140.

tiam commutatiuam : nempe de dominio ac restitutione, quaestiones libi sumit septem) à l'étude du *dominium*. Ceci nous informe que pour lui, la question du *dominium* n'entre pas dans la discussion de ce que sont la restitution et la justice commutative, mais dans celle de savoir ce qui est en la possession du sujet, ce qu'il peut défendre dans son rapport au réel et aux autres, soit donc dans l'examen de ce qui est en sa maîtrise, relativement à lui-même et surtout à ses biens[52].

Soto commence l'étude de la question sur ce qu'est le *dominium* en notant qu'il a deux acceptions. Il en distingue une première, qui signifie la simple possibilité de faire usage des choses comme nous le désirons[53]. Ici, le *dominium* est distinct des notions de droit et de pouvoir[54]. Son second sens est donné par Gerson et Summenhart. Mais lorsque l'on revient sur ce que dit précisément Summenhart à ce sujet, on remarque qu'il déduit l'association entre le droit et le *dominium* de leur similitude définitionnelle : le droit est le pouvoir, ou la faculté, d'user d'une chose en accord avec la justice. Mais lui correspond nécessairement aussi un pouvoir, ou une faculté, de faire usage d'une chose suivant la droite raison. En conséquence, le *dominium* recouvre le pouvoir, ou la faculté, d'user d'une chose à sa convenance, en conformité avec la loi[55]. Soto ne reprend pas la structure syllogistique du raisonnement. Il établit directement l'équivalence entre *ius* et *dominium*, comme si les deux termes s'impliquaient réciproquement, en définissant le *dominium* comme « la faculté et le droit propre que possède quelqu'un de faire usage d'une chose comme la loi le permet, comme il lui convient et à son propre avantage[56]. » Le *dominium* correspond au droit et au pouvoir détenus par une certaine personne sur une chose, dont elle peut faire usage comme bon lui semble, dans les limites prévues par la loi.

L'usage et l'usufruit doivent être distingués du réel *dominium*. Ils sont l'expression d'un droit d'user ou d'être usufruitier d'un bien, mais si on leur accorde un statut juridique distinct de celui de propriétaire, c'est bien parce que dans ces deux situations *ius* et *dominium* sont disjoints[57]. Ainsi, il est impossible de vendre un bien dont

52. *Ibid*., p. 150.

53. « Quant au *dominium*, il ne signifie pas du tout droit et pouvoir, mais la possibilité de faire une utilisation propre des choses dont nous pouvons faire usage, tel que nous le désirons » (Domingo de SOTO, *De Iustitia et Iure*, Lyon, Bartholomé Honoratum, 1582, L. IV, q. 1, a. 1, fo. 99). Nous traduisons, de même que tous les passages issus de cette œuvre cités ci-dessous.

54. « Enimvero pater ius habet in filios : dominium autem, si proprie fandum est, non item. Est inquam aequum et iustum atque ideo ius, ut pater filius imperet ob suum ipsorum bonum, quos propter ipsos diligit, instituit, et educat. Dominium autem non quodcunque ius et potestatem significat, sed certe illam, quae est in rem, qua uti pro libito nostro possumus in nostram propriam utilitatem, quamque ob nosipsos diligimus » (*ibid*.).

55. « Ius est potestas, vel facultas, propinqua conueniens alicui quem dictamen prime iustitia. Et iterum. Ius est potestas, vel facultas, propinqua conueniens alicui quem dictamen rectae rationis. Dominium autem est potestas vel facultas propinqua assumendi res, alias in sui facultatem, vel usum licitum : secundum iura vel leges rationalibiter instituta » (Conrad SUMMENHART, *De contractibus licitis atque illicitis Tractatus*, Venise, Franciscum Zilettum, 1580, fo. 1).

56. « Dominium ergo, si secundum artem describas, est, propria cuiusque facultas et ius in rem quamliber, quam in suum ipsius commodum usurpare potest quocunque usu lege permisso » (Domingo de SOTO, *De Iustitia et Iure*, fo. 100).

57. « Dominium enim est facultas in substantiam rei : usufructus vero non nisi in eius qualitate et accidentia. In substantiam inquam rei, quia si est usu consumptibilis, veluti cibus et vestitus potest eam dominus consu-

on est seulement l'utilisateur ou l'usufruitier. C'est d'ailleurs ce qui permet à Soto de dire que les Frères mineurs, tout en pouvant user des choses nécessaires à leurs besoins, n'exercent sur elles aucun *ius*, ou *dominium*[58].

Quant à la précision du type de maîtrise que dénote le *dominium*, Soto introduit une nuance importante par rapport à ses analyses antérieures et à la définition donnée par Gerson. Vitoria avait déjà insisté sur le fait que la *facultas* ne faisait pas simplement référence à la *sola potentia*, mais aussi à la *potestas juridica*, ce qui signifie que l'action visant un résultat déterminé doit rester encadrée par le droit[59]. Mais la *potestas juridica* ne semble pas convenir précisément à qualifier le *dominium* pour Soto. Il remarque en effet que *facultas* dérive du verbe *facere*, qui signifie « se faire facilement », et qu'il ne faut donc pas accentuer l'activité *de* faire quelque chose, mais que l'activité se fait *facilement*[60]. La capacité de faire quelque chose est en outre plus vaste que la simple faculté. Le tyran a en effet la capacité de porter atteinte aux biens de ses sujets, mais il n'en a pas la licence. La faculté est un usage licite de son *dominium*, mais ce dernier est plus vaste, puisqu'il comprend aussi la capacité de faire sans licence.

Pour Soto, le *dominium* ne renvoie dès lors plus exclusivement à un exercice licite du pouvoir d'user d'une chose. Il accentue la liberté intrinsèque de l'action que celui-ci manifeste, la *facilitas* dont peut se prévaloir le sujet lorsqu'il agit en dehors de tout empêchement, libre de toute contrainte, où la frontière entre son indépendance et son inscription mondaine se fait plus ténue. Comme le signale Paolo Grossi, Soto « veut trouver un outil servant à caractériser la liberté intrinsèque de l'action subjective et sa capacité à l'accomplir dans la position du dominant. Le *dominium* devient une puissance du sujet, qui a cessé de renvoyer à une pure potentialité abstraite, et est devenue une position de la liberté de l'individu, dynamique, vaste et incisive[61] ». Il devient synonyme du pouvoir, ou de la faculté qu'a l'homme d'exercer son action sur le réel, par une cristallisation telle de ces références autour de l'acteur qu'il a pu être décrit comme un « pouvoir subjectif[62] » de l'homme.

---

mere : sin minus potest illam donare et vendere, ut domum et servuum : quin vero et occidere ut pecudem. At vero usufructus est ius alienis utendi ac fruendi rebus, salva eorum substantia » (*ibid.*).

58. « Fratres minores nullum habere dominium, neque in communi neque in particulari utensilium, aut victualium, sed meros esse usuarios » (*ibid.*).

59. VITORIA, *Comentarios a la Secunda Secundae de Santo Tomas*, q. 62, a. 1, § 8, p. 67.

60. « Positum est ergo loco generis, facultas potius quam potestas : non utique ratione illa Gerson […], videlicet quia facultas dicitur à fas, quare potestas latronis utendi aliena re, non est facultas. Eternim facultas non à fas, sed à facile, derivatur : ut sit quasi facilitas. Sunt etenim contraria, facultas et difficultas. Ob idque potestas genus est plura comprehendens, quam facultas. Potest quippe tyrannus abuti civium bonis, non tamen habet facultatem id est, facilitatem, quia id sine licentia et facultate domini aut iusta intercedente caussa, non potest » (Domingo de SOTO, *De Iustitia et Iure*, fo. 100).

61. Paolo GROSSI, « La Proprietà nel sistema privatistico della seconda scolastica », dans ID., éd., *La seconda scolastica nella formazione del diritto privato moderno*, Milan, Giuffrè, 1973, p. 202-203 (notre traduction).

62. A. BRETT, *Liberty, Right and Nature*, p. 149.

La théorisation du *ius* et du *dominium* opérée par Soto ouvre ainsi une tout autre dimension à l'agir humain que celle proposée antérieurement par Vitoria[63]. Comme le note Grossi[64], le *dominium* est devenu la position subjective de la liberté, l'indépendance et la supériorité du sujet sur la chose, en vertu desquelles le propriétaire peut disposer de la chose « suivant sa commodité[65] », « suivant son intérêt propre[66] », « suivant sa propre volonté[67] », ou encore « selon son bon vouloir[68] ». Le *dominus* acquiert chez Soto « un écran de protection le dotant d'instruments aguerris de conquête[69] ». La maîtrise sur les choses a pris le pas sur la maîtrise de soi mis en exergue par Thomas et Vitoria.

III. DOMINGO BAÑEZ

Bañez occupe une place encore différente de celle de ses deux prédécesseurs, tant au sein du courant néo-thomiste que dans l'horizon intellectuel de son temps. Il est en effet confronté à des scissions au sein de l'ordre dominicain et à l'émergence de courants dissidents qu'il va combattre tout au long de sa vie universitaire. Ses écrits restent très marqués par la césure initiée par Loyola, à laquelle il répond en tentant de restaurer la parole thomiste. On trouve des répercussions de sa controverse avec Molina dans pratiquement tous ses écrits, qui soit répondent aux attaques qui lui sont faites, soit développent ses arguments contre la thèse adverse. On en voit même des traces sous forme d'allusions dans les ouvrages traitant d'autres sujets, comme ce sera le cas dans le texte que nous étudierons ici. Ce contexte de polémiques internes à la pensée théologique rend certainement compte du fait que sa pensée soit plus universitaire[70], comportant moins d'implications dans les débats sociétaux de son temps.

Concernant le sujet de la relation entre le *dominium* et le *ius* qui nous occupe ici, Bañez y accorde, comme Vitoria et Soto, une attention particulière. Dans son commentaire de ST II-II, il suit l'ordre des questions introduit par Soto, utilisant le même argumentaire selon lequel il faut d'abord définir le *dominium* avant de considérer la

63. Sa terminologie indique de même ce tournant. Dans notre passage, en l'occurrence, il fait référence à l'arbitre de l'homme (« suo arbitratu », fo. 99), à la volonté propre de l'homme (« homo per propriam voluntatem », fo. 99), au *dominium* fondé dans la liberté (« cum dominium fundetur in libertate », fo. 99), ou à l'homme, maître de ses actes (« Homines […] esse domini suarum actionum », fo. 85).

64. « Il proprietario è pensato in assoluta solitudine di fronte alla sua cosa, e la sua posizione si incarna piu in un potere sulla cos ache in un rapporto tra soggetti relarivo a una cosa. Finché si parla di "independentia", di "libitum", di "commodum", di "facultas in omnem usum" del proprietario, tutto suona autonomia di lui e nulla ci parla di relazione intersoggettiva » (Paolo GROSSI, « La Proprietà nel sistema privatistico della seconda scolastica », p. 218-119).

65. « in ipsius commodum » (Domingo de SOTO, *De Iustitia et Iure*, fo. 99).

66. « in nostram propriam utilitatem » (*ibid*.).

67. « per propriam voluntatem » (*ibid*.).

68. « pro libito nostro » (*ibid*.).

69. Paolo GROSSI, « La Proprietà nel sistema privatistico della seconda scolastica », p. 202.

70. « […] son enseignement marque un infléchissement par rapport à la "première école de Salamanque" : Bañez prône en effet et met en œuvre un thomisme d'allure plus franchement scolastique, plus strict et plus littéral dans la manière de se référer aux doctrines thomasiennes » (Serge-Thomas BONINO, « Le thomiste "moderne" de Dominique Bañez », dans Cruz GONZALEZ-AYESTA, éd., *El Alma human : esencia y destino. IV Centenario de Domingo Bañez [1528-1604]*, Pamplona, EUNSA, 2006, p. 27).

question de la restitution[71]. Avant de traiter la question 62, il fait en conséquence un long préambule, « Praeambulum de Dominio ad questionem 62 », reprenant questions après questions le modèle fourni par Soto dans son « De praeambulis ad iustitiam communtativam : nempe de dominio ac restitutione ».

À l'orée de ce préambule, Bañez signale que le terme *dominium* est employé de deux façons différentes. On peut d'abord l'utiliser « [d]ans un sens large, lorsque l'on dit généralement, en considération d'une chose, qu'on en a la possession ou l'habitude d'en user de quelque manière que ce soit, sans considération d'un supérieur ou d'un inférieur[72] ». C'est le rapport que nous avons aux choses dont nous héritons, par exemple, ou la position du prince, qui est le maître de la chose publique. On désigne ici le simple usage sans contraintes d'une chose au sens large. « Son second mode est lorsque le *dominium* est employé de façon plus stricte et plus propre, lorsque l'on dit, suivant l'ordre et la raison du droit, que le *dominus* est celui qui fait usage des choses inférieures selon sa convenance. Aristote […] distingue le droit de domination sur tous du maître de cette autre espèce de droit. Et il a dit que seul le droit que le maître a sur son serviteur est une domination[73]. » Ici, le *dominium* désigne plus précisément le pouvoir exercé conformément au droit, soit l'exercice d'un pouvoir conformément à une fin donnée. En ce sens, les rois sont les maîtres du royaume, lorsqu'ils ont en vue le bien de la république. Ces précisions données par le lexique usuel n'informent cependant pas réellement sur ce qu'est essentiellement le *dominium*.

C'est pourquoi Bañez s'attache ensuite à le définir plus précisément, et il présente, nous dit-il, deux acceptions. « La première est que le *dominium* est la faculté propre d'utiliser une chose dans tous les usages permis par la loi. L'autre définition ajoute à cette formulation que l'on fait usage de cette chose suivant sa propre commodité[74]. » Le *dominium* correspond au pouvoir que l'on a d'user d'une chose suivant son bon vouloir. Mais il va plus loin que Soto, en précisant plus avant que la *potestas* exercée est à la fois protégée juridiquement et légitime. Il remarque en effet que, suivant cette définition du *dominium*, les quatre expressions « droit (*ius*) », « faculté d'user de la chose (*facultas utendi re*) », « pouvoir légitime (*potestas legitima*) » et « pouvoir de droit (*potestas iuridica*) » sont équivalentes. Il le caractérise par les

71. « Antequam tractatum valde necessarium de restitutione aggrediamur, necesse est, ut de dominio primus disseramus. Et enim in diffinitione restitutionis ponitur dominium. […] Et quidem Divus Thomas agit de dominio infra quaest. 66 artic. 1 et 2 breviter quidem, et occasione tractatus de furto » (Domingo BAÑEZ, *Decisiones de Iure et Iustitia*, Venise, Minimam Societatem, 1595, Praeambulum de Dominio ad questionem 62, q. 1. Quidnam sit dominum ?, p. 73). Nous traduisons, de même que tous les passages issus de cette œuvre cités ci-dessous.

72. « Uno modo in ampla signifactione, quatenus dicit ordinem, et respectum ad rem quomodocunque possessam vel habitam sive superiorem sive inferiorem » (*ibid*.).

73. « Secundo modo accipitur dominium magis strictè et propriè, prout dicit ordinem et rationem iuris ad rem inferiorem quae ordinatur ad commodum illius, qui dicitur Dominus. Hoc modo Aristoteles […] distingit ius dominatiuum, sive herile ab omnibus aliis speciebus iuris. Et dixit quod solum ius, quod habet herus respectu servi, est dominatiuum » (*ibid*.).

74. « Prima sit dominum est facultas propria utendi re in omnes usus lege permissos. Altera definitio addit supra dictam haec verba, referendo rem ipsam in proprium commodum. […] Nam dominium strictè dictum, est ius tantum respectu rerum inferiorum ipsi domino, v.g. respectu servi, vineae, et domus : quae sunt propter dominum » (*ibid*., p. 73).

expressions suivantes : « Le *dominium* est le droit ou l'usage propre que l'on fait d'une chose suivant toutes ses possibilités d'emploi[75] », « le *dominium* pris en lui-même est la faculté[76] », ou encore « le *dominium* est le pouvoir légitime et de droit[77] ». Pour Bañez, le *dominium* s'identifie sans ambiguïté au registre du droit, et désigne la faculté ou possibilité d'agir en conséquence, et l'accentuation du pouvoir exercé par le sujet sur le monde extérieur indique qu'il va encore présenter un autre aspect du *dominium* que ses prédécesseurs.

Comme Soto, il procède ensuite à l'affinage des distinctions entre *proprietas*, *possessio*, *usus* et *usufructus*. La caractéristique de la *possessio* est qu'elle manifeste la volonté de détention de l'utilisateur : Bañez souligne que l'homme prend possession du bien volontairement, en exerçant son libre arbitre[78]. Celui qui est en possession d'un bien peut en user suivant les termes du contrat dressé avec son propriétaire, mais ne peut l'utiliser suivant toutes ses modalités d'usage. Le propriétaire a à l'inverse toute latitude envers son bien. L'usufruit se distingue du *dominium* en ce qu'il désigne l'utilisation de la propriété d'autrui, sans la possibilité d'en tirer profit. L'usufruitier a ainsi la faculté d'user du vin qu'il produit sur la propriété, mais il n'a pas le droit de le vendre[79]. Ces délégations d'usage que sont la possession et l'usufruit sont donc rigoureusement encadrées par le droit, et « l'usage qui n'est pas conforme à la loi n'est pas usage, mais un abus d'usage du bien[80] ».

Bañez apporte une autre précision concernant le rapport que l'on peut avoir à une chose, qui pourrait sembler relever d'une simple précision lexicale, mais qui révèle un des enjeux des discussions sur le *dominium*. Il dit en effet qu'il faut distinguer celui qui fait un usage régulier d'un bien, et celui qui est actuellement, c'est-à-dire juridiquement, propriétaire du bien. La personne utilisant un bien (*usus in habitu*) est le *dominium in habituale* d'un bien, ce qui signifie qu'il peut s'en servir, mais qu'il n'exerce face à elle aucun droit. Les droits sur un bien sont réservés à celui qui en détient l'*usus in actuale*[81]. L'utilisateur d'un bien, bien que mettant en pratique sa capacité à se servir d'une chose, n'en a pas la maîtrise juridique, qui appartient à son propriétaire[82]. Cette précision est importante, parce qu'elle indique que les choses

75. « Dominium est ius, sive facultas propria utendi re in ominem usum » (*ibid*., p. 75).

76. « dominium per se loquendo est facultas » (*ibid*.).

77. « Dominium […] est idem quod potestas legitima et iuridica quae secundum leges et iura habetur » (*ibid*., p. 73).

78. « Possessio est detentio voluntaria. Vel si vis definitionem formalem, est ius quod causatur ex detendione voluntaria per actum corporalemn iuris adminiculo interveniente. Voluntaria, quoniam per liberum arbitrium homo possidet » (*ibid*., p. 74).

79. *Ibid*.

80. « Nam usus, qui non est lege permissus, non est usus, sed abusus » (*ibid*.).

81. « Pro cuius intelligentia est notandum, quod quemadmodum distinximus usum in habitualem, et actualem, ita solet distingui dominium, in habituale et actuale taliter ut habituale sit facultas illa propria utendi rebus, actuale vero dominium iudicatur ipsum exercitium dominii. Sed est maxima differentia, quoniam usus propriè est in actu ipso : in habitu vero improprièe, et secundum quid. Dominium autem vice versa, nam in actu non est propriè dominium : in habitu vero est propriè dominium quoniam est ipsa facultas, sive potestas essentialiter. Ad vero dominium in actu potius est effectus dominii, quam ipsum dominium » (*ibid*., p. 75).

82. « Dominium est ius, sive facultas propria utendi re in omnem usum : at vero usus habitualis, sive usus iuris proprium istarum rerum non est facultas utendi illis in omnem usum, ergo distinguitur à dominio » (*ibid*.).

peuvent juridiquement appartenir aux personnes suivant deux registres différents : l'usage habituel et l'usage actuel. Dans le premier cas, même si la volonté et la faculté d'user d'un bien sont présentes, elles ne surdéterminent pas le rapport au réel. La conséquence directe de l'incarnation est que l'on doit subvenir à nos besoins primaires. L'homme est tributaire du monde extérieur. Mais cela ne signifie pas qu'il doive exercer face à lui un acte de domination et d'appropriation. La capacité à user des biens sans manifester la volonté de se les réserver autorise à soutenir que l'on peut les consommer sans avoir à proprement parler de droits à leur égard ou face aux autres hommes[83]. C'est ce qui permet à Bañez d'affirmer que les franciscains peuvent effectivement consommer des biens sans en avoir l'*usus in actuale*, qui appartient soit au souverain Pontife, soit à la république qui les leur a procurés[84].

Après ces précisions, Bañez aborde plus précisément ce qu'il considère être recouvert par la thématique du *dominium*. Il pose la question de savoir qui est le véritable sujet du *dominium* (*proprium subiectum dominii*). Il attribue — à tort — à Gerson et à ses autres prédécesseurs la thèse selon laquelle les êtres vivants, tels les lions, exercent une domination réciproque et alternative les uns sur les autres. D'autres considèrent que seuls les vivants doués de raison sont capables de *dominium*. Mais, faisant retour sur Thomas d'Aquin, il note que ce dernier le définit d'abord comme la puissance de contraindre des subordonnés, puis comme le fait d'être à soi-même son maître, et pour finir par la raison finale de la subordination à un maître, qui est que les hommes doivent réciproquement veiller les uns sur les autres[85]. Bañez en conclut que « Dieu seul est en propre le maître le plus parfait de ceux qui font usage des choses. Cela est prouvé par le fait que lui seul est le créateur et gouverneur de tout. En conséquence, le créateur est maître de toutes les entités et de leurs actions, puisque le gouverneur a dirigé toute chose vers sa fin[86] ». C'est une façon d'avancer contre Molina que la prédestination des uns et la réprobation des autres sont déjà fixées par des décrets divins infaillibles, et que Dieu étant à la source de tout ce qui se réalisera, il n'y a pas d'action libre des volontés pouvant exercer un réel libre arbitre[87].

Le retour sur le fondement réel du *dominium* permet à Bañez de disqualifier l'une des thèses nominalistes majeures selon laquelle toute entité posséderait, en vertu de Dieu, un domaine particulier, ce qui revient à nantir toute parcelle du réel d'un droit à

83. GROSSI, « La Proprietà nel sistema privatistico della seconda scolastica », p. 170-171.

84. « Ex dictis sequuntur tria corrollaria. Primum est, quod fratres Minoritae etiam in communi non habent dominium rerum etiam illarum, quae usu consumuntur : sed habent usum iuris et usum facti omnium rerum, quae usu illis conceduntur. Et si quaeras, ubinam est dominium istarum rerum ? Respondetur, quod illarum dominium est, vel apud summum Pontificem, vel apud illod qui elargiuntur fratribus illas tales res, eleemosynam, vel dicatur ; quod est apud rempublicam donantem » (BAÑEZ, *Decisiones de Iure et Iustitia*, p. 75).

85. « Secundo, nota ex Divo Thoma […] quod dominium importat tria. Primo potentiam coercivam subditorum. Secundo ordinem ipsius dominii ad sibi subditos : qui ordo consequitur ad potentiam praedictam. Tertio connotat rationem termini ipsorum subdictorum ad dominum, quatenus relativem consistunt in respiciendo se invicem » (*ibid.*, p. 76).

86. « Solus Deus est propriè perfectissimus Dominus earum, quibus utitur, rerum. Probatur, quia solus ipse est creator et gubernator omnium. Etenim quatenus creator est dominus totius entitatis, et cuiusuis actionis : et quatenus gubernator habet dirigere omnia ad finem » (*ibid.*).

87. Robert J. MATAVA, *Divine Causality and Human Free Choice : Domingo Bañez and the Controversy de Auxiliis*, Ph. D. dissertation, University of St Andrews, 2010.

exploiter ses potentialités naturelles. Cette assertion opère « une sorte d'équivalence entre l'être et le droit : « omne ens positivum, quantum habet de entitate et ex consequenti de bonitate, tantumdem habet de iure sic generaliter definito ». Chaque élément a ainsi un *ius*, que Dieu lui a assigné en ordonnant l'univers par sa raison, et ce *ius* est constitué par l'ensemble de ses possibilités naturelles[88] ». Chaque élément détiendrait un domaine propre, en vertu de Dieu, qui lui donnerait le droit d'agir selon les lois de sa nature. C'est en particulier ce que défendent Gerson et Summenhart[89]. Cette autonomisation du réel n'a cependant pas de véracité, souligne Bañez, puisque Dieu, détenant seul l'intégralité du *dominium*, a orienté toute chose vers sa fin propre, en conséquence de quoi aucune n'a l'initiative absolue de son être. Il n'est donc pas légitime de distribuer les *dominia* au gré des individuations présentes dans le réel.

Au terme de son analyse, Bañez formule l'ultime remarque qui le distinguera de ses prédécesseurs :

> Conclusion ultime : le *dominium* n'est pas une relation inhérente à l'âme, mais une certaine perfection absolue. Je dis cela contre ceux qui soutiennent que le *dominium* se pose formellement dans la relation. Et même conformément à la raison. On argumente en premier contre eux. En effet, la faculté d'utiliser une chose dans n'importe quel usage, etc., n'est pas formellement une relation, mais un pouvoir : le pouvoir régulier absolu d'agir sur la réalité. La raison formelle du *dominium* consiste en cela, si encore c'est sa définition, et donc il n'est pas constitué dans la relation. Deuxièmement, le *dominium* est le droit, mais pas formellement le droit dans une relation, parce qu'il est l'objet de la justice, mais par-dessus tout parce qu'il est la qualité exécutive de l'agent. Troisièmement, il ne se trouve pas formellement dans la relation, parce que le *dominium* est la perfection de l'âme, et la dignité de l'homme[90].

Le *dominium*, synonyme du droit détenu par le sujet de faire usage d'un bien selon sa convenance, est posé comme une caractéristique propre à l'agent, indépendamment de toute relation avec les autres hommes. Il est un attribut propre au sujet. Le vocabulaire même de Bañez signale que le regard se porte désormais au plus près de la subjectivité : il se demande qui est le sujet du *dominium*[91], et conclut qu'il est simultanément l'intellect et la volonté libre, ce qui signifie que l'agent est son propre

88. M.-F. RENOUX-ZAGAMÉ, *Origines théologiques du concept moderne de propriété*, p. 51.

89. « Perperam et sine arte Gerson, Conradus et alii iuniores […] multiplicant innumeras species dominii sine arte. Nam multiplicatio specierum desumenda est à ratione formali, sed isti autores multiplicant species dominii per obiecta materialia ipsius dominii, ergo perperam et sine arte multiplicant » (BAÑEZ, *Decisiones de Iure et Iustitia*, L. IV, Praeambulum de Dominio ad questionem 62, q. 2. Seu disputatio de dominio continet duas partes, p. 78).

90. « Ultima conclusio. Dominium hoc non est relatio inhaerens animae, sed quaedam perfectio absoluta. Hoc dico contra quosdam tenentes dominium formaliter consistere in relatione. Imo quod sit repectus rationis. Contra quos arguitur primo. Quia facultas utendi re in quoscunque usus, etc, non est relatio formaliter, sed potestas : absoluta, ordinata ad actus reales. In hoc autem consistit ratio formalis dominii : siquidem est eius definitio, ergo non in relatione consistit. Secundo, dominium est ius : ius autem non est formaliter relatio, quia est obiectum iustitiae : et insuper, quia est virtus executiva agentis. Tertio, quia dominium est perfectio animae, et hominis dignitas, ergo non est relatio formaliter » (*ibid*., q. 1, p. 77).

91. « Dubitatur iam consequenter in hac quaestione de subiecto dominii, quodnam sit proprium suiectum dominii » (*ibid*., p. 76).

maître parce qu'il est le sujet de la raison, à la fois acteur et soumis à la raison[92]. Il renchérit sur ce point : le *dominium* est le pouvoir que l'homme a sur ses actions, la soumission qu'il opère dans son âme[93]. Bañez énonce dans ces lignes une théorie du sujet, dont la caractéristique centrale est d'être capable de *dominium*, à savoir d'être un agent en maîtrise de soi parce que faisant primer la voix de la raison sur les passions, et d'exercer un agir libre parce que conforme aux lois de la raison[94].

Comme le remarque Grossi, Bañez opère une absolutisation du *dominium*, en supprimant la « relatio ad » qui le maintenait en vis-à-vis des autres sujets[95]. La fermeté de ses propos signale bien que le maintien du *dominium* dans l'horizon de la relation en constitue pour lui une fragilisation. C'est pourquoi, se distanciant des analyses de ses prédécesseurs, il autonomise la qualité de *dominium* pour la cristalliser intégralement à la source de l'essence humaine. L'aptitude au *dominium* devient ainsi la marque de l'humanité, ce qui constitue la dignité et la perfection humaines. Bañez opère ce que l'on peut appeler une ontologisation du *dominium*, en ce qu'il le considère absolument, indépendamment de toute autre considération. On accède de ce fait à une réitération des conséquences déjà observées chez Soto, à savoir que l'explicitation du *dominium* conduit à positionner la liberté du sujet dans la figure du dominateur. Mais contrairement à ce dernier, qui accentuait l'emprise de l'homme sur le réel, Bañez restaure en la durcissant l'interprétation thomasienne d'une maîtrise sur soi et sur ses actes. Finalement, le *dominium* devient le trait constitutif de l'essence humaine, en dénotant la maîtrise exercée par l'homme sur lui-même et sur ses actes.

CONCLUSION

Nous signalions en introduction que, pour Thomas, les deux notions de *ius* et de *dominium* devaient être traitées séparément parce qu'elles ne partageaient pas d'horizon commun. C'est le courant nominaliste qui les rapproche, en accordant aux entités un domaine propre au sein duquel elles possèdent le droit d'exploiter leurs potentialités comme il leur convient. Lorsque Vitoria, Soto et Bañez parviennent au commentaire de la question 62 de ST II-II, qui a trait à la restitution et implique en

92. « De subjecto vero formali sit quinta conclusio. Subjectum quo, aut ratio subiecti ipsius dominii, est in intellectus, simul et voluntas libera. Probatur. Nam facultas utendi re in quocunque usus lege permissos radicatur simul in intellectu, et voluntate libera. Antecedens patet, quia homo non dicitur sui compos neque ; utens aliquare, nisi quatenus est intelligens, et liberè volens. […] Quod si quaeras in qua istarum potentiarum potissimum radicetur dominium ? probabile est quod in intellectu : quia illa est potentia praestantior, et dirigens voluntatem. Mea autem sententia, potissimum radicatur dominium in libertate voluntatis : quia in ipsa completur facultas utendi rebus nobis subiectis » (*ibid*., p. 77).

93. « Dominium quod habet homo suarum actionum, subiectatur in anima, ergo quodlibet dominium » (*ibid*.).

94. « […] dominium est ius, et facultas operativa secundum rationem et voluntatem, ergo ibi subiectatur » (*ibid*.).

95. « Quest'ultimo arriva addirittura, nel processo di assolutizzazione della proprietà, a negargli il carattere di relazione : proporre il dominium come rapporto, come "relatio ad", ha per Bañez il significato di operarne un deformante condizionamento, una pericolosa relativizzazione, mentre è in lui ferma la convinzione che "dominium est perfectio animae et hominis dignitas", "non est relatio formaliter, sed potestas absoluta ordinata ad actus reales" » (GROSSI, « La Proprietà nel sistema privatistico della seconda scolastica », p. 147).

conséquence la notion de *dominium*, ils doivent tenir compte des commentaires qui en ont été donnés par leurs prédécesseurs et prendre position par rapport à cette thèse.

Nos trois auteurs ne vont cependant pas suivre la même piste. Vitoria disqualifie rapidement l'équivalence établie entre le *ius* et le *dominium* en soulignant d'abord que les juristes la considèrent comme fausse, ensuite qu'elle repose sur une définition bien trop large des deux termes et n'est donc pas adéquate, et pour finir qu'elle distord la vérité parce qu'elle est abusive. Il finit l'examen du *dominium* en le re-centrant sur ce que Thomas avait mis en exergue, à savoir que le *dominium* désigne le contrôle rationnel que l'on a sur soi et sur ses actions, et qu'il traduit de ce fait la faculté d'agir en conformité avec sa fin propre.

Pour Soto, l'identification entre le *dominium* et le *ius* est devenue de mise ; les deux termes sont chez lui synonymes. Il introduit en outre une considération qui ne se trouvait pas chez ses prédécesseurs : il est sensible à la compétence que le *dominium* accorde au sujet. Chez lui, la puissance que le sujet peut exercer sur le réel prend une place centrale. Par ses analyses, on accède à une théorisation du pouvoir d'agir comme caractéristique de l'homme, pouvoir dont Soto nous dit qu'il est foncièrement libre, c'est-à-dire indépendant des normes du licite et de l'illicite. Par le biais d'une étude sur le *dominium*, nous aboutissons ici à la définition de l'homme comme acteur libre pouvant imprimer sa marque sur le réel. D'un *dominium* dénotant la maîtrise sur soi, l'homme est devenu conquérant, capable d'un pouvoir de maîtrise sur les choses.

Bañez, quant à lui, reprend sans la discuter l'identification entre *ius* et *dominium*, qui semble à présent aller de soi. Mais contrairement à Soto, il remet à la première place la définition thomasienne du *dominium* comme maîtrise de soi et gouverne rationnelle de ses actions. Pour autant, le dégagement de la subjectivité effectué par Soto est aussi un acquis qu'il se réapproprie. En niant le caractère relationnel du *dominium* et en en faisant une propriété du sujet, il le transforme en un trait constitutif de l'être humain. De ce fait, on parvient à une définition essentialiste du sujet, où le *dominium* devient la marque de l'autonomie humaine, « la perfection de l'âme, et la dignité de l'homme[96] », selon ses termes.

Cette étude comparative nous permet de conclure que si ces trois auteurs de la première vague de la Seconde Scolastique partagent assurément une similitude intellectuelle, il n'en reste pas moins que leurs analyses révèlent des positions théoriques qui leur sont propres, et qu'ils font progresser, chacun à leur manière, l'émergence de la subjectivité comme objet central de l'analyse dès lors que l'on s'intéresse aux potentialités de l'agir humain.

96. BAÑEZ, *Decisiones de Iure et Iustitia*, L. IV, Praeambulum de Dominio ad questionem 62, q. 1, p. 77.